

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-6-10

Séance du vendredi 22 mai 2015

**FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT MIXTE
DES COURS D'EAU DE LA RÉGION DE SOULTZ ROUFFACH**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU les délibérations Syndicat Mixte de la Lauch Aval le 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz à Rouffach le 30 janvier 2015, acceptant la création du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz à Rouffach par fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz à Rouffach, comprenant les communes de BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet de nouveaux statuts ;

- VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz à Rouffach ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le « Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach », comprenant les communes suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le Département ;
- approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach selon la rédaction proposée ;
- désigne :
 - M. Alain GRAPPE et M. Lucien MULLER, en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach,
 - M. Alain GRAPPE est désigné pour siéger au bureau en tant que délégué de droit du Département,
 - M. Raphaël SCHELLENBERGER et Mme Karine PAGLIARULO, en qualité de délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions